## Annexe 3. Définition de l'EDC selon la CIM-10

- A. L'épisode présente une durée d'au moins 2 semaines.
- B. Le sujet présente au moins deux des trois symptômes suivants :
- (1) humeur dépressive à un degré nettement anormal pour le sujet, présente pratiquement toute la journée et presque tous les jours, dans une large mesure non influencée par les circonstances, et persistant pendant au moins 2 semaines ;
- (2) diminution marquée de l'intérêt ou du plaisir pour des activités habituellement agréables ;
- (3) réduction de l'énergie ou augmentation de la fatigabilité.
- C. Présence d'au moins un des symptômes suivants pour atteindre un total d'au moins quatre symptômes :
- (1) perte de la confiance en soi ou de l'estime de soi ;
- (2) sentiment injustifié de culpabilité ou culpabilité excessive et inappropriée ;
- (3) pensées récurrentes de mort ou idées suicidaires récurrentes, ou comportement suicidaire de n'importe quel type ;
- (4) diminution de l'aptitude à penser ou à se concentrer (signalée par le sujet ou observée par les autres), se manifestant, par exemple, par une indécision ou des hésitations ;
- (5) modification de l'activité psychomotrice, caractérisée par une agitation ou un ralentissement (signalés ou observés) ;
- (6) perturbation du sommeil de n'importe quel type ;
- (7) modification de l'appétit (diminution ou augmentation) avec variation pondérale correspondante.